

Département du NORD  
Arrondissement de DUNKERQUE  
Canton d'HAZEBROUCK  
COMMUNE D'HAVERSKERQUE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 053\_2025

**Séance du mercredi 17 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures quinze ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 10 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

**Étaient présents :** Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBAUER, M. Clément WALBROU, Mme DURETETE Justine, Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Françoise WARNEYS, Mme Sandrine BILLIAU, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :** Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

**Étaient absent non excusés :** M. Bertrand TRINEL, M. Christophe LOUVEAU,

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h45

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET :** Territoire d'Energie Flandre - T.E.F Cotisation communale au titre de l'année 2026.

**VU :**

L'arrêté préfectoral du 24juin 1966 portant création du TEF,

Les statuts du SIECF,

Le Code général des collectivités territoriales,

La délibération du Comité syndical du T.E.F en du 27 novembre 2025, fixant les cotisations pour l'année 2026,

**Considérant** que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) la institué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Madame le Maire de la commune d'Haverskerque rappelle que la commune est membre du T.E.F- Territoire d'Energie Flandre.

Le TE.F est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage public (option A – option B)
- IRVE
- Réseau de chaleur
- Station hydrogène

Par délibération en date du 27 novembre 2025, le Comité syndical du T.E.F a décidé à l'unanimité, les cotisations 2026 comme suit :

Compétence	Montant pour 2026	Modalités de perception
Électricité	4,50 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2026)	0,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B / Maintenance)	3,80 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique) (borne en service au 01/01/2026) Ne s'applique pas aux communes de CGCT	820 € / borne 22kVA ou 22/25kVA 2 points de charge 820 € / borne 50kVA 1 point de charge 410 € / borne 7 à 22kVA 1 point de charge 205 € / borne sur Eclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,50 €/habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,30 €/habitant	Budgétisation ou fiscalisation

La commune d'Haverskerque adhère aux compétences suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

SLOW

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage public,
- Télécommunication,
- Numérique.

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux

ou

- déduction du montant dû sur le versement de TCFE 2026

*Concernant la déduction de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le T.E.F assure la gestion de la TCFE au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour déduction de la TCFE la somme due au titre de la cotisation 2026 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de versement au de l'année 2026.*

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Le conseil municipal,

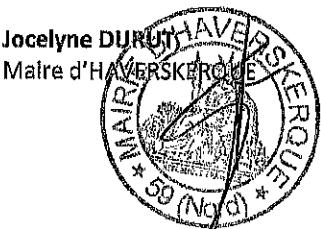
Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

(13 voix pour)

- DECIDER de fiscaliser la cotisation communale pour les compétences électricité, gaz, éclairage public, télécommunications et numérique montants détaillés dans le tableau ci-dessus, due au T.E.F, au titre de l'année 2026, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 059-215902933-20251217-053\_2025-DE

SLOW